Le futur : be going to et will

Fiche méthode

(Anglais 5e · Grammaire · Le futur : be going to et will (A2))

La démarche pour parler de l'avenir

1. Je regarde la situation : un souhait (*want to, I'd like to*) ; un projet déjà organisé (be + -ing ou be going to) ; une décision prise avant (be going to) ou à l'instant (will) ; une prévision : indice visible (be going to) ou opinion (will).

2. Je forme le verbe : *am / is / are + going to* + base verbale ; *will* + base verbale, la même à toutes les personnes.

3. Je transforme : négation *isn't / aren't / I'm not going to*, *won't* ; question *Is she going to… ?*, *Will you… ?* ; réponse courte *Yes, she is*, *No, I won't.*

4. Je place le marqueur : *tomorrow, tonight, next week* (sans *the*), *in two days*, *soon*, *one day.*

Le réflexe — souhait → want to ; organisé ou décidé avant → be going to ; décidé maintenant → will ; indice visible → be going to.

Cas 1 · Rappels : projet organisé ou souhait

Réflexe — organisé → be + -ing + repère futur ; souhaité → want to, I'd like to + base verbale.

Exemple 1. Traduire : « Je joue au badminton avec Inès jeudi (c'est prévu). »

Projet organisé avec un repère futur → be + -ing.
I'm playing badminton with Inès on Thursday.

Exemple 2. Traduire : « Elle aimerait apprendre le japonais. »

Un souhait poli → *would like to* + base verbale.
She'd like to learn Japanese.

Attention — « I'd like learn » : *I'd like to learn* ; « He want to » : *He wants to.*

Cas 2 · Former be going to

Réflexe — am / is / are + going to + base verbale ; not et inversion sur be.

Exemple 1. Écrire au futur proche : « (the neighbours / build) a garage ».

the neighbours = they → *are* ; base verbale *build.*
The neighbours are going to build a garage.

Exemple 2. Mettre à la forme négative puis interrogative : « Nora is going to sing. »

Négation : **Nora isn't going to sing.**
Question : **Is Nora going to sing?** — *Yes, she is. / No, she isn't.*

Attention — « He is going to swims » : *He is going to swim* ; « Do you going to…? » : *Are you going to… ?*

Cas 3 · Intention, projet ou prévision

Réflexe — décision personnelle → intention ; date, organisation → projet ; indice vu ou entendu → prévision.

Exemple 1. Classer : « Listen to that engine! The car is going to break down. »

On entend l'indice maintenant : **prévision**.

Exemple 2. Traduire : « Nous allons repeindre la cuisine le mois prochain. »

> *le mois prochain* = *next month*, sans article.
>
> **We're going to repaint the kitchen next month.**

Attention — « in next month » ou « the next month » : *next month*.

Cas 4 · Will

Réflexe — will + base verbale ('ll) ; won't ; Will + sujet… ? — Yes, I will.

Exemple 1. Traduire : « Je pense qu'il fera ses devoirs plus tard. »

> Une opinion sur l'avenir → *will*.
>
> **I think he'll do his homework later.**

Exemple 2. Répondre (non) : « Will your sister be at the party? »

> Réponse courte avec *will* : **No, she won't.**

Attention — « It will rains » : *It will rain* ; « Yes, I'll » : *Yes, I will*.

Cas 5 · Be going to ou will ?

Réflexe — décidé avant → be going to ; décidé maintenant → will ; indice visible → be going to.

Exemple. Compléter : « — My pen doesn't work. — Wait, I ___ (lend) you mine. »

> Décision prise à l'instant → **I'll lend you mine**.

Attention — « Look at that kite! It will crash » : indice visible → *It's going to crash*.

Les pièges

- « I going to leave » : *I'm going to leave* (be obligatoire).
- « going to to visit » : *going to visit* (un seul *to*).
- « She is going to plays » : *She is going to play*.
- « on next week », « the next week » pour dire « la semaine prochaine » : *next week*.
- « He will goes », « He will to go » : *He will go*.
- « I want go » : *I want to go* ; *won't* (ne… pas, futur) ≠ *want* (vouloir).

Ce document est la propriété intellectuelle de Ben, professeur particulier (benprofparticulier.fr), protégée par le Code de la propriété intellectuelle (art. L. 111-1 et L. 122-4). Il est mis à disposition pour un usage personnel de révision. Toute reproduction, diffusion, mise en ligne ou revente, totale ou partielle, sans autorisation écrite est interdite et constitue une contrefaçon (art. L. 335-2).